

Engagement

Une naissance, une adoption : un cadeau !

Présentation
<p>La Ville de Colmar propose pour toute nouvelle naissance d'enfant colmarien ou d'adoption, dont le(s) parent(s) est (ou sont) domicilié(s) à Colmar, 2 options au choix :</p> <ul style="list-style-type: none">• Planter un arbre portant le prénom de l'enfant• Remettre 3 chèques cadeaux de 25 € pour l'achat dans les commerces colmariens affiliés à la fédération des commerçants de Colmar.
Service responsable
<p>Direction des affaires civiles, juridiques et de la commande publique Service Population Adresse : 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 COLMAR Cedex Tél. 03 89 20 68 68</p>
Procédure
<p>Remplir le formulaire remis après la(les) naissance(s) ou adoption(s) et le déposer au service instructeur. Jours et heures de remise :</p> <ul style="list-style-type: none">• Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30• Le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Pièces justificatives
<ul style="list-style-type: none">• Extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille• Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture gaz ou électricité ou loyer ou téléphone fixe)
Date de mise en œuvre
<p>Depuis 2009</p>